

IFAB®

Modifications apportées aux Lois

2017/18

Résumé des modifications des Lois du Jeu

Vous trouverez ci-dessous un résumé succinct des principales modifications et clarifications apportées aux Lois du Jeu.

Toutes les Lois

- Remplacement de « infraction » par « faute », etc.

Loi 01 – Terrain de jeu

- Il est possible d'utiliser du gazon artificiel sur les terrains en herbe si cela n'est pas dangereux.

Loi 03 – Joueurs

- Les fédérations nationales peuvent autoriser cinq remplacements maximum (sauf au plus haut niveau).
- Les fédérations nationales peuvent désormais autoriser les remplacements libres dans les catégories de jeunes, vétérans et handicapés.
- Formulation plus claire concernant la procédure de remplacement.
- Un remplacement effectué à la mi-temps sans en informer l'arbitre n'est pas passible d'un avertissement (carton jaune).
- Permuter avec le gardien à la mi-temps sans en informer l'arbitre n'est pas passible d'un avertissement (carton jaune).
- Un joueur qui entre sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre (si cela est demandé) et interfère avec le jeu est sanctionné d'un coup franc direct.
- L'équipe qui marque avec une personne supplémentaire sur le terrain est sanctionnée d'un coup franc direct.

Loi 04 – Équipement des joueurs

- Les contraintes sur les couvre-chefs ne concernent pas les casquettes des gardiens.
- Les joueurs ne sont pas autorisés à porter ou utiliser des systèmes électroniques ou de communication, à l'exception de systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances ; le staff technique peut seulement utiliser des systèmes de communication pour assurer la sécurité ou le bien-être des joueurs.
- Tous les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances doivent porter une marque de sécurité minimum.

Loi 05 – Arbitre

- Déclaration importante selon laquelle les décisions des officiels de match doivent toujours être respectées.
- Les fédérations nationales peuvent autoriser les exclusions temporaires (prisons) pour certains avertissements (cartons jaunes) ou tous les avertissements dans les catégories de jeunes, vétérans, handicapés et football de base (des directives pour les deux systèmes seront publiées).
- Une personne du staff médical commettant une faute passible d'exclusion peut rester et continuer à soigner les joueurs si aucune autre personne du staff médical n'est disponible pour l'équipe

Loi 07 – Durée du match

- Une courte pause est autorisée à la mi-temps des prolongations.

Loi 08 – Coup d'envoi et reprise du jeu

- Le joueur donnant le coup d'envoi peut se tenir dans la moitié de terrain de l'adversaire au coup d'envoi.

Loi 10 – Determining the Outcome of a Match (new title)

- Les prolongations doivent comprendre deux périodes de durée égale, de 15 minutes maximum chacune.
- Tirs au but
 - Formulation corrigée pour le gardien qui n'est pas en mesure de continuer.
 - Un joueur retiré peut remplacer un gardien même si l'équipe a épuisé tous ses remplacements autorisés.
 - Le tireur ne peut pas jouer le ballon une deuxième fois.
 - Un gardien qui commet une faute et qui force le penalty à être retiré doit être averti (carton jaune).
 - Si le tireur commet une faute, le tir est déclaré forfait (considéré comme « raté »).
 - Si le gardien et le tireur commettent une faute en même temps :
 - penalty retiré et deux avertissements (cartons jaunes) si aucun but n'est marqué
 - si le but est marqué, le tireur reçoit un avertissement (carton jaune) et le tir est considéré comme « raté »

Loi 11 – Hors-jeu

- Un joueur hors-jeu peut être sanctionné si le ballon rebondit ou est dévié par un officiel de match.
- Ajout de « tente d'intercepter » à la définition de « repousser le ballon ».
- Directives concernant le hors-jeu :
 - Un joueur en position de hors-jeu qui entrave la progression d'un adversaire doit être sanctionné.
 - Un joueur en position de hors-jeu qui est victime d'une faute avant de commettre une infraction de hors-jeu : faute sanctionnée.
 - Un joueur en position de hors-jeu qui est victime d'une faute alors qu'il commet déjà une infraction de hors-jeu : hors-jeu sanctionné.

Loi 12 – Fautes et incorrections

- Les infractions verbales sont sanctionnées d'un coup franc indirect.
- Si un avantage est joué pour une faute passible d'exclusion (carton rouge) et que le joueur commet une autre faute, cette dernière faute est sanctionnée.
- Un joueur qui « fait échouer une attaque prometteuse » dans la surface de réparation ne reçoit pas d'avertissement (carton jaune) s'il y avait intention de jouer le ballon.
- Ajout à la liste des fautes passibles d'avertissement (carton jaune) la faute ayant « annihilé une occasion de but manifeste » dans la surface de réparation avec intention de jouer le ballon.
- Avertissement (carton jaune) pour fêter un but de façon à entraîner des problèmes de sécurité.
- Si un joueur se déporte sur le côté pour dribbler le dernier défenseur ou le gardien, cela peut être tout de même considéré comme une occasion de but manifeste.
- Formulation concernant l'annihilation d'une occasion de but manifeste plus claire pour une faute commise dans la surface de réparation avec intention de jouer le ballon.
- Entrer sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre et empêcher de marquer ou annihiler une occasion de but manifeste entraîne une exclusion (carton rouge).
- Une faute commise en dehors du terrain par ou contre un joueur et impliquant un joueur, remplaçant ou officiel d'équipe adverse (ou contre un officiel de match) est sanctionnée d'un coup franc exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche si le ballon est en jeu.
- Coup franc direct pour jeter de la main ou du pied un ballon ou un objet sur le terrain dans le but d'interférer dans le jeu ou avec quelqu'un.
- Coup franc direct sur le point de la limite du terrain le plus proche pour avoir jeté de la main ou du pied un ballon ou un objet à quelqu'un se trouvant en dehors du terrain.

Loi 13 – Coups francs

- Un attaquant qui se trouve à l'intérieur de la surface de réparation ou qui y entre avant qu'un coup franc défensif soit sorti de la surface de réparation ne peut jouer ou disputer le ballon avant qu'un autre joueur ne l'ait touché.

Loi 14 – Penalty

- Le tireur doit être clairement identifié
- Si le gardien et le tireur commettent une faute en même temps :
 - penalty retiré et deux avertissements (cartons jaunes) si aucun but n'est marqué
 - si le but est marqué, le tireur reçoit un avertissement (carton jaune) et le tir est considéré comme « raté » + coup franc indirect (voir Loi 10)
- Le but peut être accordé en cas d'interférence extérieure si le ballon entre dans le but.

Loi 16 – Coup de pied de but

- Un attaquant entrant dans la surface de réparation ne peut jouer ou disputer le ballon avant qu'un autre joueur ne l'ait touché.

Détails des modifications des Lois du Jeu

Vous trouverez ci-dessous les modifications apportées aux Lois du Jeu pour la saison 2017/18. À chaque modification, le précédent énoncé (si approprié) et l'énoncé qui est nouveau, modifié ou supplémentaire sont indiqués, suivis d'une explication concernant la modification.

L'« Ancien texte » peut correspondre exactement au texte des anciennes Lois du Jeu ou être un aperçu général de sa signification.

Toutes les Lois

Fautes et infractions

Certaines langues ne font pas la différence entre le terme « faute » et le terme « infraction » et la différence n'est pas clairement comprise (même par les experts de la langue anglaise) et leur usage est parfois incohérent. Par exemple, un joueur peut être « fautif », mais pas « en infraction ». Pour que les Lois soient plus claires et pour faciliter la traduction, « **faute** » remplace « infracteur ».

Loi 01 – Terrain de jeu

2. Marquage du terrain

Texte supplémentaire

Le terrain doit être rectangulaire et délimité par des lignes continues qui ne doivent pas être dangereuses ; il est possible d'utiliser un matériau de surface artificiel pour le marquage du terrain sur les terrains naturels si cela n'est pas dangereux.

Explication

Il est possible d'utiliser du « gazon » (ou matériau similaire) artificiel pour marquer les lignes sur des terrains en pelouse si cela n'est pas dangereux.

Loi 03 – Joueurs**1. Nombre de remplacements** – Compétitions officielles

Ancien texte	Nouveau texte
Lors de tout match disputé dans le cadre de compétitions officielles organisées par la FIFA, les confédérations ou les fédérations nationales, le nombre maximum de remplacements auxquels il est possible de procéder est de trois.	<u>Le nombre de remplacements, jusqu'à cinq maximum, pouvant être utilisés lors de tout match disputé dans le cadre de compétitions officielles sera déterminé par la FIFA, la confédération ou la fédération nationale, à l'exception des compétitions pour hommes et femmes impliquant les équipes premières des clubs de première division ou des équipes nationales « A » pour lesquels trois remplacements maximum peuvent être utilisés.</u>

Explication

La FIFA, les confédérations et les fédérations nationales peuvent autoriser jusqu'à cinq remplacements dans toutes les compétitions, sauf au plus haut niveau.

1. Nombre de remplacements – Remplacements libres

Ancien texte	Nouveau texte
L'utilisation de remplacements libres est seulement permise aux niveaux les plus bas (football de base/loisir) du football, sous réserve de l'accord de la fédération nationale.	L'utilisation de remplacements libres est seulement permise chez les jeunes, vétérans, handicapés et dans le football de base, sous réserve de l'accord de la fédération nationale, de la confédération ou de la FIFA.

Explication

L'utilisation de remplacements libres, qui est déjà autorisée dans le football de base, a été élargie aux catégories de jeunes, vétérans et handicapés (sous réserve de l'autorisation de la fédération nationale).

3. Procédure de remplacement

Ancien texte	Nouveau texte
La procédure de remplacement s'achève au moment où le remplaçant pénètre sur le terrain ; le remplaçant devient alors joueur et le joueur qu'il a remplacé devient un joueur remplacé. Les remplaçants peuvent procéder à toute reprise du jeu à condition qu'ils aient tout d'abord pénétré sur le terrain.	La procédure de remplacement s'achève au moment où le remplaçant pénètre sur le terrain ; <u>le joueur qui est sorti devient alors un joueur remplacé et le remplaçant devient un joueur et peut procéder à toute reprise du jeu.</u>

Explication

Formulation plus claire.

3. Procédure de remplacement

Texte supplémentaire

S'il est procédé à un remplacement à la mi-temps ou avant les prolongations, la procédure devra avoir été effectuée avant que le jeu ne reprenne. Si l'arbitre n'est pas informé du remplacement, le joueur inscrit comme remplaçant peut continuer à jouer, aucune sanction disciplinaire n'est prise et l'arbitre doit rendre compte de cet incident à l'autorité compétente.

Explication

Cela permet de clarifier le fait qu'un remplacement effectué à ces moments-là sans en informer l'arbitre n'est pas passible d'un avertissement (carton jaune).

5. Infractions et sanctions

Texte supplémentaire

Si un joueur permute avec le gardien de but sans l'autorisation de l'arbitre, ce dernier :

- laisse le jeu se poursuivre ;
- avertira les deux joueurs à l'occasion du prochain arrêt de jeu, sauf si la permutation a eu lieu à la mi-temps (y compris la mi-temps des prolongations) ou pendant la période entre la fin du match et le début des prolongations et/ou des tirs au but.

Explication

Cela permet de clarifier le fait que permuter avec le gardien à ces moments-là sans en informer l'arbitre n'est pas passible d'un avertissement (carton jaune).

8. Joueur hors du terrain

Ancien texte

Si, après avoir quitté le terrain avec l'autorisation de l'arbitre, un joueur regagne le terrain sans l'autorisation de l'arbitre, ce dernier doit :

- interrompre le jeu (mais pas immédiatement si le joueur n'entrave pas le déroulement du jeu ou si la règle de l'avantage peut être appliquée) ;
- avertir le joueur pour être entré sur le terrain sans autorisation ;
- demander au joueur de quitter le terrain.

Si l'arbitre interrompt la partie, le jeu reprendra :

- par un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption du jeu ; ou
- conformément à la Loi 12 si le joueur enfreint cette dernière.

Nouveau texte

Si un joueur qui doit attendre l'autorisation de l'arbitre pour regagner le terrain de jeu regagne celui-ci sans l'autorisation de l'arbitre, ce dernier doit :

- interrompre le jeu (mais pas immédiatement si le joueur n'entrave pas le déroulement du jeu ou un officiel de match ou si la règle de l'avantage peut être appliquée) (...)
- avertir le joueur pour être entré sur le terrain sans autorisation ;

Si l'arbitre interrompt la partie, le jeu reprendra :

- par un coup franc direct à l'endroit où s'est produite l'interférence ;
- par un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption du jeu s'il n'y a pas eu d'interférence.

Explication

- Un joueur qui regagne le terrain sans l'autorisation de l'arbitre (lorsque cela est demandé) et interfère avec le jeu est désormais sanctionné d'un coup franc direct (il en va de même pour un remplaçant/officiel d'équipe).
- Il n'est pas nécessaire de demander au joueur fautif de quitter le terrain après lui avoir donné un avertissement (carton jaune).

9. But marqué avec personne supplémentaire sur le terrain

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Si, après qu'un but est marqué, l'arbitre se rend compte avant la reprise du jeu qu'une personne supplémentaire était sur le terrain au moment où le but a été marqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arbitre doit refuser le but si la personne supplémentaire était : <ul style="list-style-type: none"> ➤ un joueur, un remplaçant, un joueur remplacé, un joueur exclu ou un officiel de l'équipe qui a marqué le but ; (...) <p>et le jeu doit reprendre par un coup de pied de but, un corner ou une balle à terre.</p>	<p>Si, après qu'un but est marqué, l'arbitre se rend compte avant la reprise du jeu qu'une personne supplémentaire était sur le terrain au moment où le but a été marqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arbitre doit refuser le but si la personne supplémentaire était <ul style="list-style-type: none"> ➤ un joueur, un remplaçant, un joueur remplacé, un joueur exclu ou un officiel de l'équipe qui a marqué le but ; <u>le jeu doit reprendre par un coup franc direct à l'endroit où se trouvait la personne supplémentaire (...)</u>

Explication

De par cette modification, la Loi s'aligne sur les modifications 2016/17 qui sanctionnent d'un coup franc direct un remplaçant/officiel d'équipe qui entre sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre.

Loi 04 – Équipement des joueurs

4. Autre équipement – Couvre-chefs

Texte supplémentaire

Lorsqu'un couvre-chef (casquettes de gardiens exclus) est porté, celui-ci : (...)

Explication

Cela permet de clarifier le fait que les contraintes sur les couvre-chefs ne concernent pas les casquettes des gardiens.

4. Autre équipement – Systèmes de communication électroniques

Ancien texte

L'utilisation de systèmes de communication électroniques entre les joueurs (y compris les remplaçants, joueurs remplacés et joueurs exclus) et/ou l'encadrement technique est interdite.

Nouveau texte

Les joueurs (y compris les remplaçants, joueurs remplacés et joueurs exclus) ne sont pas autorisés à porter ou utiliser toute forme de système électronique ou de communication (à l'exception des systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances). Les officiels d'équipe ne peuvent utiliser aucune forme de système de communication électronique sauf lorsque cela implique directement le bien-être ou la sécurité des joueurs.

Explication

- La nouvelle formulation permet de totalement clarifier le fait que, mis à part les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances, les joueurs ne doivent utiliser ou porter aucune forme de système électronique ou de communication (ex. : caméra, micro, oreillette, etc.). Ceci pour préserver l'intégrité du jeu afin que personne ne puisse communiquer avec les joueurs pendant le match, à l'exception des informations tactiques orales des entraîneurs en toute « transparence ».

- La sécurité des joueurs étant très importante, les systèmes de communication électroniques sont autorisés pour la sécurité et le bien-être des joueurs. Les officiels d'équipe peuvent par exemple utiliser un micro cravate pour demander l'arrivée d'une civière ou d'une ambulance et peuvent utiliser un système d'évaluation (ex. : iPad) lors d'une blessure à la tête.

4. Autre équipement – Systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

Texte supplémentaire

Lorsque les joueurs utilisent des systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances avec technologie embarquée lors de matches disputés dans une compétition officielle organisée sous les auspices de la FIFA, des confédérations ou des fédérations nationales, la technologie embarquée sur le système du joueur doit porter la marque suivante :



Cette marque indique que le système a été officiellement testé et qu'il respecte les critères de sécurité minimum de l'International Match Standard développés par la FIFA et approuvés par l'IFAB. Les instituts habilités à effectuer les tests en question doivent être agréés par la FIFA. La période de transition se termine le 31 mai 2018.

Explication

Il est important que tout système électronique de suivi et d'évaluation des performances utilisé par les joueurs soit certifié comme ayant satisfait aux critères de sécurité minimum fixés. Cette exigence est obligatoire à partir du 1^{er} juin 2017 ; les systèmes déjà en place disposent d'une période de transition se terminant le 31 mai 2018.

Loi 05 – Arbitre

2. Décisions de l'arbitre

Texte supplémentaire

Les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match. Les décisions de l'arbitre et de tous les autres officiels de match doivent toujours être respectées.

Explication

Il s'agit d'un principe fondamental du football : il faut toujours respecter les décisions des officiels de match (même lorsqu'elles sont erronées).

3. Pouvoirs et devoirs – Mesures disciplinaires

Texte supplémentaire

L'arbitre (...)

- est habilité à infliger des cartons jaunes et rouges et, lorsque le règlement de la compétition l'autorise, à exclure temporairement un joueur, à partir du moment où il pénètre sur le terrain au début du match et jusqu'après la fin du match (...)

Explication

Les fédérations nationales peuvent désormais autoriser les exclusions temporaires dans les catégories de jeunes, vétérans, handicapés et football de base.

3. Pouvoirs et devoirs – Mesures disciplinaires

Texte supplémentaire

L'arbitre (...)

- prend des mesures à l'encontre des officiels d'équipe qui n'ont pas un comportement responsable et peut les exclure du terrain et de ses abords immédiats ; un officiel d'équipe médical commettant une faute passible d'exclusion peut rester si l'équipe ne dispose d'aucune autre personne du corps médical, et peut intervenir si un joueur a besoin d'assistance médicale.

Explication

La personne du corps médical d'une équipe devant être exclue de la surface technique est autorisée à y rester et à soigner les joueurs blessés si l'équipe ne dispose d'aucune autre personne du corps médical.

Loi 07 – Duree du match**1. Mi-temps****Texte supplémentaire**

Les joueurs ont droit à une pause entre les deux périodes ne dépassant pas 15 minutes ; une courte pause rafraîchissements est autorisée à la mi-temps des prolongations.

Explication

Tenant compte du bien-être des joueurs, il est important d'autoriser les joueurs à s'hydrater à la mi-temps des prolongations ; cette pause n'est pas l'occasion de donner des consignes tactiques.

Loi 08 – Coup d'envoi et reprise du jeu**1. Coup d'envoi****Texte supplémentaire**

À chaque coup d'envoi :

- tous les joueurs, à l'exception du joueur donnant le coup d'envoi, doivent se trouver dans leur propre moitié de terrain
- (...)
- il est possible de marquer un but à l'adversaire directement sur coup d'envoi ; si le ballon entre directement dans le but de l'exécutant, un corner est accordé à l'adversaire.

Explication

- Le « nouveau » coup d'envoi (ballon joué vers l'arrière) est populaire, mais souvent, l'exécutant doit se tenir dans la moitié de terrain de l'adversaire pour donner le coup d'envoi ; la nouvelle formulation l'autorise.
- Si le joueur donnant le coup d'envoi envoie le ballon directement dans ses propres buts, un corner est accordé.

Loi 10 – Déterminer l'issue d'un match

2. Équipe victorieuse

Texte supplémentaire

Lorsque le règlement de la compétition exige qu'une équipe soit déclarée vainqueur après un match nul ou une confrontation aller-retour, seules les procédures suivantes sont permises :

- règle des buts inscrits à l'extérieur ;
- deux périodes égales de prolongations ne dépassant pas 15 minutes chacune ;
- tirs au but.

Il est possible d'utiliser un mélange des procédures ci-dessus.

Explication

Cela permet de clarifier le fait qu'il doit y avoir deux périodes égales de prolongations ne dépassant pas 15 minutes chacune et qu'il est possible de mélanger plusieurs méthodes pour déterminer l'issue du match.

3. Tirs au but – Avant le début des tirs au but

Ancien texte	Nouveau texte
<ul style="list-style-type: none">• À l'exception d'un remplaçant pour un gardien de but blessé, (...)	<ul style="list-style-type: none">• À l'exception d'un remplaçant pour un gardien de but <u>qui n'est pas en mesure de continuer</u>, (...)

Explication

La formulation a été modifiée pour s'aligner sur les autres parties de la Loi 10.

3. Tirs au but – Avant le début des tirs au but

Ancien texte	Nouveau texte
<ul style="list-style-type: none"> Un gardien de but n'étant plus en mesure de continuer avant ou pendant les tirs au but et dont l'équipe n'a pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés peut être remplacé par un remplaçant désigné comme tel ou par un joueur ayant été retiré pour mettre le nombre de tireurs à égalité ; le gardien remplacé ne pourra plus participer aux tirs au but ni exécuter de tir. 	<ul style="list-style-type: none"> Un gardien de but n'étant plus en mesure de continuer avant ou pendant les tirs au but <u>peut être remplacé par un joueur ayant été retiré pour mettre le nombre de tireurs à égalité ou, si son équipe n'a pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés,</u> par un remplaçant désigné comme tel. <u>Le gardien remplacé</u> ne pourra plus participer aux tirs au but ni exécuter de tir.

Explication

Cela permet de clarifier les choses suivantes :

- un joueur qui a été retiré pour mettre le nombre de tireurs à égalité peut remplacer le gardien même si l'équipe a effectué tous ses remplacements ;
- un gardien qui est remplacé ne peut plus participer aux tirs au but.

3. Tirs au but – Pendant les tirs au but**Texte supplémentaire**

- Le tir est terminé lorsque le ballon arrête de bouger, est hors du jeu ou quand l'arbitre interrompt le jeu pour une faute ; le tireur ne peut rejouer le ballon.

Explication

Cela permet de clarifier le fait que le tireur ne peut pas toucher le ballon une deuxième fois.

3. Tirs au but – Pendant les tirs au but

Texte supplémentaire

- Si le gardien commet une faute obligeant le tir à être à nouveau exécuté, le gardien doit recevoir un avertissement.

Explication

Cela permet de clarifier le fait qu'un gardien qui fait faute et qui oblige le tir à être à nouveau exécuté doit recevoir un avertissement (carton jaune).

3. Tirs au but – Pendant les tirs au but

Texte supplémentaire

- Si le tireur est sanctionné pour une faute commise après que l'arbitre a signalé que le tir doit être exécuté, ce tir est considéré comme raté et le tireur doit être averti.

Explication

Cela permet de clarifier le fait que si le tireur commet une faute, le tir est déclaré forfait (considéré comme « raté ») et ne doit pas être retiré.

3. Tirs au but – Pendant les tirs au but

Texte supplémentaire

- Si le gardien et le tireur commettent une faute en même temps :
 - si le tir est manqué ou repoussé, le tir est à nouveau exécuté et les deux joueurs reçoivent un avertissement ;
 - si le tir est marqué, le but est refusé, le tir est considéré comme raté et le tireur reçoit un avertissement

Explication

Cela permet de clarifier l'issue d'une situation lorsque le gardien et le tireur commettent une faute en même temps, ce qui est rare car en général, un joueur aura commis la faute le premier. Les conséquences sont différentes pour les raisons suivantes :

- si le tir est raté ou repoussé (en raison de la faute du gardien), les deux joueurs ont commis une faute passible d'avertissement (carton jaune) donc les deux joueurs reçoivent un avertissement (carton jaune) et le tir est à nouveau exécuté ;
- si le but est marqué, le gardien n'a pas commis de faute passible d'avertissement (carton jaune), mais comme la faute du tireur est passible d'avertissement (carton jaune), ceci est « plus grave » (voir Loi 5) et est sanctionné.

Loi 11 – Hors-jeu**2. Infraction de hors-jeu****Texte supplémentaire**

Un joueur en position de hors-jeu au moment où le ballon est joué ou touché par un coéquipier doit être sanctionné uniquement lorsqu'il commence à prendre une part active au jeu :

- en tirant un avantage, car il joue le ballon ou interfère avec un adversaire après que le ballon a
 - rebondi ou été dévié par un poteau, la barre transversale, un officiel de match ou un adversaire ;

Explication

Cela permet de clarifier le fait que si le ballon rebondit sur ou est dévié par un officiel de match vers un joueur qui était en position de hors-jeu, le joueur peut être sanctionné pour hors-jeu.

2. Infraction de hors-jeu

Texte supplémentaire

« Repousser le ballon » consiste à intercepter, ou tenter d'intercepter, le ballon qui se dirige vers le but avec n'importe quelle partie du corps à l'exception des mains ou des bras (sauf le gardien dans sa propre surface de réparation).

Explication

Définition plus précise de « repousser le ballon ».

2. Infraction de hors-jeu

Texte supplémentaire

Dans les situations où :

- un joueur revenant d'une position de hors-jeu ou se trouvant en position de hors-jeu se trouve sur le chemin d'un adversaire et interfère avec le mouvement de l'adversaire vers le ballon, ceci est considéré comme une infraction de hors-jeu si cela influence la capacité d'un adversaire à jouer ou disputer le ballon ; si le joueur entrave la progression d'un adversaire et fait obstacle à la progression d'un adversaire (ex. : bloque l'adversaire), la faute doit être sanctionnée conformément à la Loi 12.
- un joueur se trouvant en position de hors-jeu se dirige vers le ballon avec l'intention de jouer le ballon et qu'il est victime d'une faute avant de jouer ou de tenter de jouer le ballon, ou avant de disputer le ballon à un adversaire, la faute est sanctionnée car elle s'est produite avant l'infraction de hors-jeu.
- une faute est commise contre un joueur en position de hors-jeu qui joue déjà ou tente déjà de jouer le ballon, ou qui dispute le ballon à l'adversaire, l'infraction de hors-jeu est sanctionnée car elle s'est produite avant la faute.

Explication

Clarification des situations où :

- un joueur en position de hors-jeu loin du ballon commet une faute qui influence la capacité du ou des défenseurs à jouer ou disputer le ballon ;
- une faute est commise contre un joueur qui est en position de hors-jeu.

Loi 12 – Fautes et incorrections**2. Coup franc indirect****Texte supplémentaire**

Un coup franc indirect est accordé lorsqu'un joueur :

- (...)
- manifeste sa désapprobation en tenant des propos ou fait des gestes blessants, injurieux ou grossiers ou d'autres infractions orales.
- (...)

Explication

Cela permet de clarifier le fait que les propos/gestes de ce genre sont sanctionnés d'un coup franc indirect même s'il y a avertissement (carton jaune) ou exclusion (carton rouge) ; certains arbitres ont mal interprété le coup franc direct pour « fautes contre un officiel de match » comme comprenant la désapprobation, etc., alors que cela ne s'applique qu'aux fautes physiques.

3. Mesures disciplinaires – Avantage**Texte supplémentaire**

La règle de l'avantage ne doit pas être appliquée dans des situations impliquant une faute grossière, un acte de brutalité ou une faute passible d'un second avertissement à moins qu'une occasion de but manifeste ne se dessine. (...) si le joueur joue ou dispute le ballon ou interfère avec un adversaire, (...) l'arbitre devra interrompre le jeu, exclure le joueur et faire reprendre le jeu par un coup franc indirect, à moins que le joueur n'ait commis une faute plus grave.

Explication

Cela permet de clarifier le fait que si un joueur commet une faute passible d'exclusion (carton rouge) et que l'arbitre joue l'avantage, si le joueur commet ensuite une autre faute, il doit être sanctionné, par exemple si le joueur tacle un adversaire.

3. Mesures disciplinaires – Avertissements pour comportement antisportif

Texte supplémentaire

Un joueur doit être averti pour comportement antisportif notamment s'il :

- touche le ballon de la main pour interférer dans une attaque prometteuse ou la faire échouer ;
- commet une faute pour interférer dans une attaque prometteuse ou la faire échouer, sauf lorsque l'arbitre accorde un penalty pour une faute où le joueur a tenté de jouer le ballon

Explication

La suppression de l'avertissement (carton jaune) quand un joueur a fait échouer une attaque prometteuse et qu'un penalty est accordé pour une faute alors que le joueur a tenté de jouer le ballon vient s'aligner sur l'avertissement (carton jaune) au lieu de l'exclusion (carton rouge) donné par l'arbitre si celui-ci accorde un penalty pour une faute ayant annihilé une occasion de but manifeste avec intention de jouer le ballon.

3. Mesures disciplinaires – Avertissements pour comportement antisportif

Texte supplémentaire

Un joueur doit être averti pour comportement antisportif notamment s'il :

- annihile une occasion de but manifeste de l'adversaire en commettant une faute avec intention de jouer le ballon et que l'arbitre accorde un penalty ;

Explication

Puisque l'annihilation d'une occasion de but manifeste dans la surface de réparation avec intention de jouer le ballon est désormais sanctionnée d'un avertissement (carton jaune) et non plus d'une exclusion (carton rouge), cette faute est ajoutée à la liste des fautes passibles d'avertissement (carton jaune).

3. Mesures disciplinaires – Célébration d'un but**Texte supplémentaire**

Un joueur doit être averti si :

- il grimpe sur les grilles entourant le terrain et/ou s'approche des spectateurs d'une telle façon qu'il entraîne des problèmes de sécurité ;
- il fait des gestes provocateurs, moqueurs ou offensants ou agit de façon provocatrice, moqueuse ou offensante ;

Explication

Toute action provoquant des problèmes de sécurité ou considérée comme étant provocatrice, etc., doit être sanctionnée d'un avertissement (carton jaune).

3. Mesures disciplinaires – Fautes passibles d'exclusion**Ancien texte**

Un joueur, un remplaçant ou un joueur remplacé qui commet l'une des fautes suivantes doit être exclu :

- annihile une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers le but adverse en commettant une faute passible d'un coup franc (sauf précision apportée à la section suivante) ;

Nouveau texte

Un joueur, un remplaçant ou un joueur remplacé qui commet l'une des fautes suivantes doit être exclu :

- empêche de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste à un adversaire se dirigeant globalement vers le but du joueur fautif en commettant une faute passible d'un coup franc (sauf précision apportée à la section suivante).

Explication

- Cela permet de clarifier le fait qu'une faute empêchant de marquer un but est passible d'exclusion (carton rouge).
- L'utilisation du terme « joueur fautif » clarifie le texte qui pouvait porter à confusion.
- L'utilisation de « se dirigeant globalement vers le but » clarifie le fait que si, vers la fin du mouvement, l'attaquant se déporte sur le côté pour dribbler un gardien ou un défenseur, une occasion de but manifeste existe peut-être toujours.

3. Mesures disciplinaires – Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Si un joueur commet une faute contre un adversaire dans sa propre surface de réparation pour annihiler une occasion de but manifeste, l'arbitre doit accorder un penalty et avertir le joueur fautif sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none">• la faute commise consiste à tenir, tirer ou pousser un adversaire ; ou• le joueur fautif n'a pas essayé de jouer le ballon ou n'était aucunement en mesure de le faire ; ou• la faute commise est quoi qu'il en soit passible d'un carton rouge indépendamment de l'endroit où elle est commise (faute grossière, acte de brutalité, etc.)...	<p>Si un joueur commet une faute contre un adversaire pour annihiler une occasion de but manifeste et que l'arbitre accorde un penalty, le joueur fautif est <u>averti si le joueur a tenté de jouer le ballon ; dans toutes les autres circonstances (ex. : tenir, tirer ou pousser, aucune possibilité de jouer le ballon, etc.), le joueur fautif doit être exclu.</u></p>

Explication

Formulation plus claire, mais aucun changement dans la Loi, ni dans son application.

3. Mesures disciplinaires – Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste

Texte supplémentaire

Un joueur, un joueur exclu, un remplaçant ou un joueur remplacé qui entre sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre et interfère avec le jeu ou un adversaire et empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste est coupable d'une faute passible d'exclusion.

Explication

Cela permet de clarifier le fait que si une personne entre sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre (y compris quand un joueur doit attendre l'autorisation de l'arbitre pour regagner le terrain après une blessure) et empêche l'adversaire de marquer ou annihile une occasion de but manifeste, elle a commis une faute passible d'exclusion (carton rouge) même si aucune autre faute n'est commise.

3. Mesures disciplinaires – Fautes liées à un jet d'objet (ou de ballon)

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Si, lorsque le ballon est en jeu, un joueur, un remplaçant ou un joueur remplacé lance un objet (y compris le ballon) sur un adversaire ou une autre personne, l'arbitre doit interrompre le jeu et, si la faute a été commise avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • imprudence, avertir le joueur fautif pour comportement antisportif ; • violence, exclure le joueur fautif pour acte de brutalité. 	<p><u>Dans tous les cas, l'arbitre doit prendre la mesure disciplinaire appropriée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • imprudence, avertir le joueur fautif pour comportement antisportif ; • violence, exclure le joueur fautif pour acte de brutalité.

Explication

Texte plus clair

4. Reprise du jeu après une faute et incorrection

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Si le ballon est en jeu et si le joueur commet la faute à l'intérieur du terrain contre :</p> <ul style="list-style-type: none">• (...)• un coéquipier, un remplaçant, un joueur remplacé, un officiel d'équipe ou un arbitre : coup franc direct ou penalty (...)	<p>Si le ballon est en jeu et si un joueur commet une faute à l'intérieur du terrain contre :</p> <ul style="list-style-type: none">• (...)• un coéquipier, un remplaçant, un joueur remplacé <u>ou exclu</u>, un officiel d'équipe ou un officiel de match : coup franc direct ou penalty (...)
<p>Si le ballon est en jeu et si le joueur commet la faute à l'extérieur du terrain :</p> <ul style="list-style-type: none">• si le joueur est déjà hors du terrain, le match devra reprendre par une balle à terre ;• si le joueur quitte le terrain pour commettre la faute, le jeu reprendra par un coup franc indirect à l'endroit où le ballon se trouvait lorsque le jeu a été interrompu. Cependant, si un joueur quitte le terrain dans le cadre d'une action et commet une faute contre un autre joueur, le jeu reprendra par un coup franc exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où la faute a été commise. Si la faute est passible d'un coup franc direct et si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif, l'arbitre accordera un penalty.	<p>Si, lorsque le ballon est en jeu :</p> <ul style="list-style-type: none">• un joueur commet une faute <u>contre un officiel de match ou un joueur, remplaçant, joueur remplacé ou exclu adverse, ou un officiel d'équipe en dehors du terrain</u> ou• <u>un remplaçant, un joueur remplacé ou exclu, ou un officiel d'équipe commet une faute contre, ou interfère avec, un joueur adverse ou un officiel de match en dehors du terrain,</u> <p><u>le jeu reprendra par un coup franc exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où la faute ou l'interférence a été commise ; si la faute est passible d'un coup franc direct et si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif, l'arbitre accordera un penalty.</u></p>

Explication

- Si la faute est commise sur le terrain contre un joueur exclu, l'arbitre doit accorder un coup franc direct.
 - Un joueur qui commet une faute contre un joueur/remplaçant/officiel d'équipe adverse ou un officiel de match en dehors du terrain est sanctionné par un coup franc exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche, par exemple si un joueur frappe un remplaçant ou un officiel d'équipe adverse.
 - Un remplaçant ou officiel d'équipe commettant une faute contre un joueur adverse ou un officiel de match en dehors du terrain est sanctionné d'un coup franc exécuté sur le point de la limite de terrain le plus proche, par exemple si un remplaçant frappe un joueur attendant de regagner le terrain après une blessure ou s'il fait tomber un joueur qui a temporairement quitté le terrain pour courir après le ballon.
 - Cette Loi ne s'applique pas aux fautes entre les remplaçants ou les officiels d'équipe, mais seulement pour les fautes commises par ou contre l'un des joueurs.
-

4. Reprise du jeu après des fautes et incorrections

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Si un joueur – situé à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain – jette un objet sur un adversaire qui se trouve à l'intérieur du terrain, le jeu reprendra par un coup franc direct ou un penalty selon l'endroit où se trouvait l'adversaire qui a été ou aurait pu être touché.</p> <p>Le jeu reprendra par un coup franc indirect si :</p> <ul style="list-style-type: none">• un joueur situé à l'intérieur du terrain jette un objet sur toute personne se trouvant à l'extérieur du terrain ;• un remplaçant ou un joueur remplacé jette un objet sur un adversaire qui se trouve à l'intérieur du terrain.	<p>Si un joueur – situé à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain – jette un objet (y compris le ballon) sur un <u>joueur, remplaçant, joueur remplacé ou exclu adverse, ou sur un officiel d'équipe, un officiel de match ou le ballon</u>, le jeu reprendra par un coup franc direct selon l'endroit où l'objet a touché ou aurait pu toucher <u>la personne ou le ballon</u>. <u>Si cet endroit est en dehors du terrain, le coup franc est exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche ; si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif, l'arbitre accordera un penalty.</u></p> <p><u>Si un remplaçant, joueur remplacé ou exclu, un joueur se trouvant temporairement en dehors du terrain ou un officiel d'équipe jette de la main ou du pied un objet sur le terrain et que cela interfère avec le jeu, un adversaire ou un officiel de match, le jeu reprendra par un coup franc direct (ou un penalty) exécuté à l'endroit où l'objet a interféré avec le jeu ou à l'endroit où il a touché ou aurait pu toucher l'adversaire, l'officiel de match ou le ballon.</u></p>

Explication

- Si un joueur jette un objet à une personne se trouvant sur le terrain, le coup franc est accordé sur le point de la limite le plus proche de l'endroit où l'objet a touché ou aurait pu toucher la personne ; il s'agit d'un penalty si cet endroit se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.
- Les conséquences d'un jet d'objet sur le terrain sont les mêmes que si la personne commettait directement la faute, donc la sanction doit être la même.

Loi 13 – Coups francs**3. Infractions et sanctions****Texte supplémentaire et modifié**

Si, lorsqu'un coup franc est exécuté par une équipe dans sa propre surface de réparation, des adversaires sont encore dans la surface parce qu'ils n'ont pas eu le temps d'en sortir, l'arbitre doit permettre au jeu de se poursuivre. Si un adversaire se trouvant dans la surface de réparation lorsque le coup franc est exécuté ou entre dans la surface de réparation avant que le ballon ne soit en jeu touche ou dispute le ballon avant qu'il n'ait touché un autre joueur, le coup franc doit être retiré.

Explication

Cette modification permet d'aligner les exigences concernant un coup franc défensif dans la surface de réparation aux exigences concernant un coup de pied de but (Loi 16).

Loi 14 – Penalty

1. Procédure

Texte supplémentaire

Du temps supplémentaire doit être accordé pour tout penalty devant être exécuté à la fin de chacune des périodes du temps réglementaire et des prolongations. Lorsque du temps supplémentaire est accordé, le penalty est terminé lorsque, après que le penalty a été tiré, le ballon arrête de bouger, est hors du jeu, est joué par tout joueur (y compris le tireur) autre que le gardien qui défend, ou lorsque l'arbitre interrompt le jeu pour une faute commise par le tireur ou l'équipe du tireur. Si un joueur de l'équipe qui défend (y compris le gardien) commet une faute et le penalty est raté ou repoussé, le penalty doit être retiré.

Explication

Cela permet de clarifier le moment où un penalty est terminé lorsque l'arbitre a accordé du temps supplémentaire pour l'exécuter.

2. Infractions et sanctions

Texte supplémentaire

- Si le gardien et le tireur commettent une faute en même temps :
 - > si le tir est manqué ou repoussé, le tir est à nouveau exécuté et les deux joueurs reçoivent un avertissement ;
 - > si le tir est marqué, le but est refusé, le tireur reçoit un avertissement et le jeu reprend par un coup franc indirect pour l'équipe qui défend.

Explication

Cela permet de clarifier l'issue d'une situation lorsque le gardien et le tireur commettent une faute en même temps, ce qui est rare car en général, un joueur aura clairement commis la faute le premier. Les conséquences sont différentes pour les raisons suivantes :

- si le tir est raté ou repoussé (en raison de la faute du gardien), les deux joueurs ont commis une faute passible d'avertissement (carton jaune).
- si un but est marqué, le gardien n'a pas commis de faute passible d'avertissement (carton jaune), mais comme la faute du tireur est passible d'avertissement (carton jaune), ceci est « plus grave » (voir Loi 5) et est donc sanctionné.

2. Infractions et sanctions

Texte supplémentaire

- Si le ballon entre en contact avec un agent extérieur une fois frappé vers l'avant :
 - > le penalty doit être retiré sauf si le ballon va entrer dans le but et que l'interférence n'empêche pas le gardien ou un joueur qui défend de jouer le ballon, auquel cas le but est accordé si le ballon entre dans le but (même si le ballon a été touché) à moins que le ballon n'entre dans le but adverse.

Explication

Cela permet de clarifier ce qui doit se passer s'il y a interférence avec un ballon qui est sur le point de rentrer dans le but lors d'un penalty.

Loi 16 – Coup de pied de but

2. Infractions et sanctions

Texte supplémentaire

Si un adversaire se trouvant dans la surface de réparation lorsque le coup de pied de but est exécuté, ou entrant dans la surface de réparation avant que le ballon ne soit en jeu touche ou dispute le ballon avant qu'il n'ait touché un autre joueur, le coup de pied de but doit être retiré.

Explication

Cela permet de clarifier ce qu'il faut faire si un joueur entre dans la surface de réparation avant que le ballon ne soit en jeu.